



Bezirksregierung Köln, 50606 Köln

Pour les
Parties intéressées

conformément à la liste des parties prenantes

**Nouvelle élaboration du plan régional pour le district de Cologne
ici : Décision de mise en oeuvre**

05e session du conseil régional du Regierungsbezirk de Cologne le 10
décembre 2021

Mesdames et Messieurs

Lors de sa 05e séance du 10 décembre 2021, le conseil régional du district de Cologne a décidé de procéder à la refonte du plan régional pour l'ensemble du district de Cologne et a ainsi chargé l'autorité de planification régionale de mener la procédure d'élaboration (cf. § 9 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (Raumordnungsgesetz - ROG) et § 19 de la loi sur l'aménagement du territoire (Landesplanungsgesetz - LPIG) de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW)).

Champ d'application de la nouvelle élaboration du plan régional

Datum: 25.01.2022

Seite 1 von 5

Aktenzeichen:

32.01-Neuaufstellung

Auskunft erteilt:

Petra Hoff

Marco Schlaeger

regionalplanung@brk.nrw.de

Zimmer:

Telefon: (0221) 147 - 4176

2373

Fax: (0221) 147 -

Zeughausstraße 2-10,
50667 Köln

DB bis Köln Hbf,
U-Bahn 3,4,5,16,18
bis Appellhofplatz

Besuchereingang (Hauptpforte):
Zeughausstr. 8

Telefonische Sprechzeiten:
mo. - do.: 8:30 - 15:00 Uhr

Besuchstermine nur nach
telefonischer Vereinbarung

Landeshauptkasse NRW:
Landesbank Hessen-Thüringen
IBAN:
DE59 3005 0000 0001 6835 15
BIC: WELADEDXXX
Zahlungsbuchung bitte an
zentralebuchungsstelle@
brk.nrw.de

Hauptsitz:

Zeughausstr. 2-10, 50667 Köln

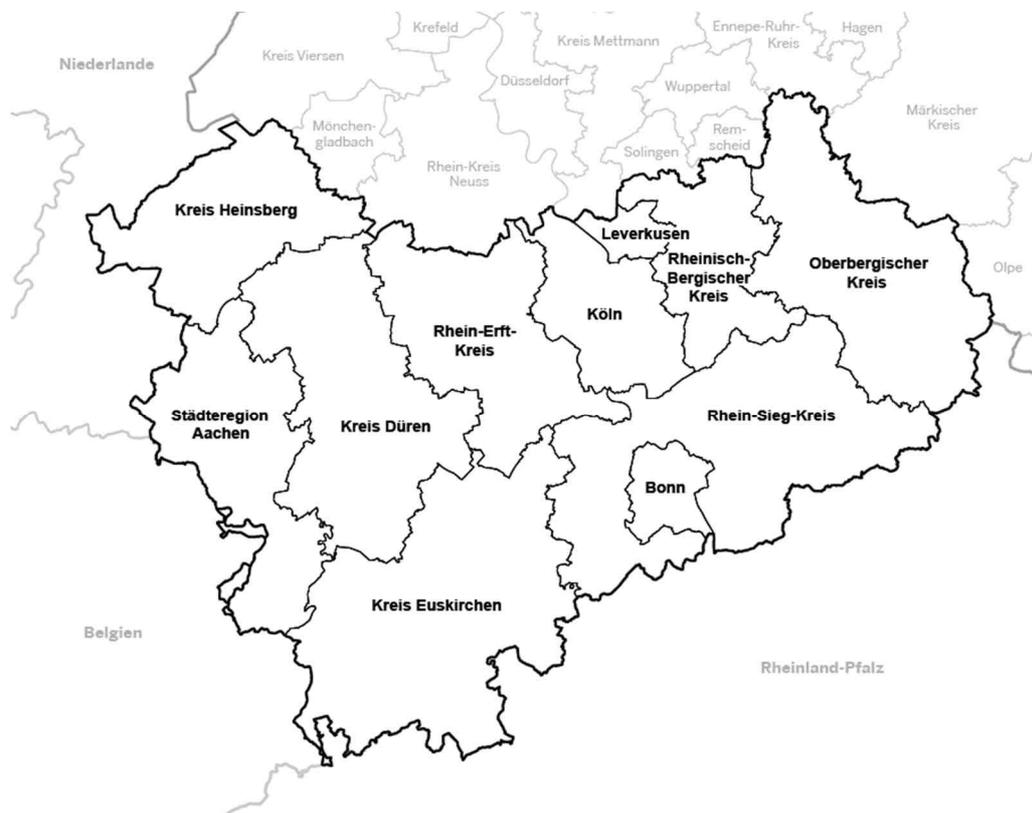
Telefon: (0221) 147 – 0

Fax: (0221) 147 - 3185

USt-ID-Nr.: DE 812110859

poststelle@brk.nrw.de

www.bezreg-koeln.nrw.de



Géodonnées de base des communes et du Land NRW © Geobasis NRW 2022

Échelle 1:50.000

Parallèlement, il a été décidé que le public ainsi que les organismes publics touchés dans leurs préoccupations peuvent soumettre des avis sur les documents du plan, qui consistent en des spécifications de texte, des spécifications de dessin, des motifs et un rapport environnemental entre le **7 février 2022 et le 31 août 2022** (§ 13 LPLG NRW en liaison avec l'article 9 (2) ROG).

Les documents du plan peuvent être consultés sur le lien suivant :

https://url.nrw/bet_rpk

Nous vous prions de bien vouloir participer à la procédure d'élaboration et de nous faire part de votre avis pendant la période de consultation

du 07 février 2022 au 31 août 2022.



Conformément à l'article 3 de la loi visant à garantir des procédures de planification et d'approbation régulières pendant la pandémie COVID-19 (Plansicherstellungsgesetz (Loi sur la sécurité de l'urbanisme) - PlanSiG)), il est en principe renoncé à une interprétation publique physique. En lieu et place, il est procédé à une interprétation publique numérique, c'est-à-dire à un affichage par publication sur le site Internet du district de Cologne.

Le lieu et la période de la présentation numérique seront publiés au Journal officiel du district de Cologne.

Sur rendez-vous, les documents peuvent également être consultés auprès du district de Cologne.

Les avis relatifs à la nouvelle élaboration du plan régional peuvent être formulés pendant le délai d'exposition susmentionné. Passé ce délai, toutes les prises de position qui ne reposent pas sur des titres particuliers de droit privé sont exclues. Une prolongation du délai ne peut donc en principe pas être accordée.

Indications importantes pour la remise de votre déclaration

Vous pouvez nous faire parvenir votre avis par les moyens suivants :

1. Par voie électronique via le portail de participation "Beteiligung NRW" sous le <https://beteiligung.nrw.de/portal/brk/beteiligung/themen/1000661>



2. Par voie électronique, par courriel à la boîte postale regionalplanung@bezreg-koeln.nrw.de.

Dans la ligne d'objet du courriel, veuillez insérer l'abréviation "TÖB Neuaufstellung Regionalplan".

3. Par courrier à Bezirksregierung Köln, Dezernat 32, Zeughausstraße 2- 10, 50667 Köln.

En vue d'un traitement ultérieur, l'avis devrait, dans la mesure du possible, contenir une attribution concrète aux différentes parties du document de planification :

a) Partie textuelle du document d'aménagement (dispositions textuelles, exposé des motifs et rapport environnemental)

En cas de remarques sur les parties textuelles du document de planification, veuillez tout d'abord indiquer clairement le lien avec la partie abordée.

Ensuite, concrétiser si possible ce lien en désignant clairement la partie du texte abordée (par ex. indication du chapitre, du numéro de page ou de la numérotation de la définition).

b) Description graphique du document de planification

Veuillez faire une référence aussi claire que possible aux spécifications du dessin, par exemple en spécifiant le quartier / la municipalité et / ou par exemple l'emplacement, le plan d'eau, la rue, la décharge ou similaire. Si nécessaire pour préciser la déclaration, des fiches peuvent être jointes, le cas échéant avec une entrée de la définition à modifier.

Nous vous prions de bien vouloir fournir des extraits de cartes sous forme numérique et, si possible, de vous abstenir d'envoyer des plans ou des cartes grand format sous forme analogique. En vue de Pour



vous aider, nous mettons à votre disposition, en plus des feuilles de cartes pour la description graphique, wms-Dienst (https://www.wms.nrw.de/wms/wms_nw_regionalplan_entwurf_koeln) que vous pouvez intégrer dans votre système d'information géographique.

Autre procédure

Tant les avis du public que ceux des organismes publics touchés dans leurs intérêts sont évalués par l'autorité de planification régionale.

Après la date limite, les avis soumis dans les délais seront discutés avec les autorités publiques et les personnes de droit privé conformément au § 4 ROG. Vous en serez informé en temps utile.

Si les avis entraînent des modifications importantes des documents du plan, cela déclenche un nouvel affichage public.

A la fin de la procédure d'élaboration, l'autorité de planification régionale informe le conseil régional de Cologne des avis reçus et lui présente finalement tous les arguments issus des avis reçus ainsi que les propositions de compensation et les résultats des discussions. Le conseil régional procède alors à une évaluation sur cette base et prend finalement sa décision finale, y compris sur tous avis (ou prises de position), en adoptant la décision de constatation à la fin de la procédure.

Avec nos meilleures salutations

Votre autorité de planification régionale de Cologne